

## **Règlement du jeu Quiz Thyo Décembre 2014**

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

THYO, dont le siège social THE SOCKS OFFICE SARL, au capital de 15.790 € se trouve 37 rue des Bonnetiers 60 220 Moliens, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro RCS 47945490200038 organise sur sa page Facebook un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Concours de Noël Thyo.

Le jeu est ouvert du jeudi 18 décembre 2014 à 14h00 au mardi 23 décembre 2014 à 14h00 sur Internet uniquement à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/pages/thyo.fr>

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook: cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Thyo et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre de la promotion du jeu et des opérations de communication.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Thyo accessible depuis l'adresse :  
<https://www.facebook.com/thyo.sport.socks?fref=ts>
2. Chaque jour, une question sera posée à 14h; les internautes auront 24h pour y répondre en commentaire.
3. Le mardi 23 décembre 2014 à 14h, le quiz sera terminé. Les gagnants seront

tirés au sort parmi ceux qui auront donné les bonnes réponses aux 5 questions posées durant toute la durée du jeu.

#### **Article 4 - Dotation**

La dotation se compose de 3 lots composés de 2 chaussettes PODY AIR SKI d'un montant unitaire de 21.95 €

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Les 3 gagnants, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fans de la page « Thyo » et ayant participé tout les jours au quizz, sera les 3 joueurs tirés au sort parmi ceux ayant donné les bonnes réponses tout au long de la durée du jeu. Tirage au sort organisé au sein de la Société, par 3 représentants, sans présence d'Huissier.

Les gagnants seront informés de leur désignation sous huitaine suivant la fin du quiz sur la page Facebook de la marque. Les gagnants disposeront d'un délai de 20 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. Les lots seront envoyés dans un délai de 1 mois suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 20 jours après l'envoi du courrier électronique, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et les lots resteront la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au Quiz, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. □ La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page « Thyo » et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook □ Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites

judiciaires.

## **Article 10 – Dépôt du règlement** □

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à la société organisatrice à l'adresse suivante : Thyo, 37 rue des Bonnetiers 60220 Moliens. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Thyo, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. **Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez envoyer un courrier à la Société Organisatrice.**

## **Article 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

### **Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Thyo, 37 rue des Bonnetiers 60220 Moliens.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 14 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Thyo, 37 rue des Bonnetiers 60220 Moliens.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.